

Envoyé en préfecture le 26/01/2022

Reçu en préfecture le 26/01/2022

Affiché le

ID : 090-219000379-20220124-DELIB112022-DE

TERRITOIRE DE BELFORT

ELOIE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Absents : 2

Délibération N° 1.1.2022 Désignation du secrétaire de séance

Et que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le 17/01/2022
Affichée le 17/01/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt –quatre janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

Étaient présents : Eric GILBERT, Annie BECK, Elise BOITEUX, Guy DI CRISTO, Lucie HOUMAIRE, Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Billy ROY ,Coralie SMETS, Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK, Frédéric TOULOUSE, Elodie ZELLER

Excusées : Geraldine ROTH pouvoir à Eric GILBERT

Fanny SOULLIER pouvoir à Laurent STIRNEMANN

Absent(s) non –excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Elise BOITEUX

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Elise BOITEUX comme secrétaire de séance.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à ELOIE le 24.01.2022. Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le Maire
Eric GILBERT





TERRITOIRE DE BELFORT

ELOIE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Absents : 2

Délibération N° 1.2.2022

Approbation de la séance du conseil municipal du 13.12.2021

Et que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le 17/01/2022
Affichée le 17/01/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt -quatre janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

Etaient présents : Eric GILBERT, Annie BECK, Elise BOITEUX, Guy DI CRISTO, Lucie HOUMAIRE, Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Billy ROY, Coralie SMETS, Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK, Frédéric TOULOUSE, Elodie ZELLER

Excusées : **Geraldine ROTH** pouvoir à **Eric GILBERT**
Fanny SOULLIER pouvoir à **Laurent STIRNEMANN**

Absent(s) non -excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Elise BOITEUX

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 13 Décembre 2021.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à ELOIE le 24.01.2022. Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le Maire
Eric GILBERT



TERRITOIRE DE BELFORT ELOIE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Absents : 2

Délibération N°1.3.2022

Enfouissement des réseaux secs Rue de Valdoie phase 2 Sécurisation des réseaux filaires aériens et éclairage public Demande de subventions

Et que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le 20/01/2021
Affichée le 20/01/2021

L'an deux mille vingt-deux et le vingt –quatre janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

Étaient présents : Eric GILBERT, Annie BECK, Elise BOITEUX, Guy DI CRISTO, Lucie HOUMAIRE, Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Billy ROY , Coralie SMETS, Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK, Frédéric TOULOUSE, Elodie ZELLER

Excusées : Geraldine ROTH pouvoir à Eric GILBERT

Fanny SOULLIER pouvoir à Laurent STIRNEMANN

Absent(s) non –excusé(s) : /

- Attendu la délibération du 25 janvier 2021 n° 1.2.2021 portant adoption du projet global d'aménagement urbain de la rue de Valdoie et notamment la sécurisation des réseaux filaires aériens et de l'éclairage public

Il est rappelé les motifs du projet de « **sécurisation des réseaux filaires et de l'éclairage public** » rue de Valdoie à Eloie. Ce projet est associé à l'opération en cours de « voie verte Eloie-Valdoie ». Elle rentre dans une stratégie globale d'aménagement de voirie qui l'a amené à enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de télécommunications Grande Rue dans la continuité des travaux réalisés en 2014, de la Rue des Grands Champs en 2018 et Grande Rue et Rue de Grosnagny en 2020.

Le projet consiste en la mise en sécurité des réseaux aériens publics et en l'amélioration de l'éclairage public.

Ce projet rejoint dans un ensemble cohérent et conjoint le projet Voie verte Eloie-Valdoie.

L'évolution climatique laisse présager de phénomènes climatiques extrêmes (neige, verglas, vent,...). Les réseaux aériens sont extrêmement sensibles à ces événements climatiques provoquant des ruptures de câbles et donc de services. La perte d'alimentation électrique pour des équipements de chauffage ou médicaux peuvent induire la mise en danger des populations à défaut de continuité du service de distribution. Ainsi, la téléphonie filaire reste encore pour les populations un outil d'alerte des services de secours et de désenclavement, notamment pour les populations âgées ou fragiles particulièrement présentes dans le village.

La suppression des poteaux aura pour conséquence connexe la libération de points noirs pour les mobilités dynamiques ainsi exemptes d'obstacles dans leur espace réservé.

La rue de Valdoie se caractérise par de nombreuses portions non éclairées. Il est signalé la dangerosité de l'environnement de la rue. Il s'agit en fait d'une portion de la route départementale RD23 limitée à 70 KM/h sans trottoir de circulation pour les usagers piétons. Étant donné ses caractéristiques (ligne droite depuis Valdoie sur plus de 1.5 km, tracé linéaire et plat, bande de roulement large), cette voirie est sujette à une circulation dense mais aussi à de fréquents excès de vitesse.

Ce projet a donc pour objectif l'aménagement de l'espace public pour sécuriser :

- la distribution électrique et la téléphonie/numérique par son enfouissement face aux aléas climatiques
- la circulation piétonne et cycle nocturne par l'éclairage public adéquate de sécurité.

Il convient d'aménager un linéaire de voirie de 1350 ml pour rejoindre la voirie existante de Valdoie. Le projet s'organise en 4 phases succinctes sur une période de 4 ans.

Cette opération rejoint la stratégie de sécurisation globale des usages publiques de la rue de Valdoie et sa redéfinition comme axe structurant d'Eloie élaboré autour du **projet de Voie verte Eloie – Valdoie** et se fera en lien direct avec ce dernier.

Descriptif du projet phase 2 (DETR 2022) :

Suivant les mêmes temporalités que le projet Voie verte Eloie – Valdoie et compte tenu de la taille de la commune et de ses moyens extrêmement restreints, ce projet d'enfouissement des réseaux structurant doit être phasé en 4 temps sécables pour permettre son développement en cohérence avec la faisabilité financière et technique de la commune.

Pour mémoire, la phase 1 a reçu le soutien de l'Etat au travers de la DETR au titre de l'enveloppe 2021.

La phase 2 est programmée, sous réserve des soutiens financiers sollicités, au budget 2022 avec une mise œuvre opérationnelle des travaux en septembre 2022.

Cette phase permet de traiter la continuité entre les centralités urbaines (valdoie) et le centre village (Eloie). Elle constituera en l'aménagement de 340 ml en enfouissement et éclairage public. La phase 2 Voie verte Eloie-Valdoie viendra en continuité de l'opération avec une coordination attentive des intervenants multiples.

L'opération d'enfouissement représente un montant total de 189 700 € TTC **soit 159 133 € HT**.

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire et des fonds propres de TDE90, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge une partie des travaux.

Le projet est annexé à la présente décision.



Plan de financement phase 2

Dépenses HT		Recettes HT		
Prestations Phase 2			%age	Montant
Etudes diverses (fonds de plan, branchement)	1 220 €	DETR 2022	29%	46 149 €
Maitrise d'œuvre-d'ouvrage Phase 2	11 695 €			
Travaux Phase 2		Convention SIAGEP/France Telecom	35%	55 452 €
Enfouissement du réseau électrique	81 742 €	Participation redevance d'investissement	16%	25 538 €
Enfouissement du réseau télécom	36 469 €			
Création de l'éclairage public (réseau)	28 007 €	Autofinancement	20%	31 994 €
TOTAL DEPENSES phase 2		TOTAL RECETTES PHASE 2		159 133 €

Le montant demandé au titre de la DETR 2022 s'élève à 46 149 € soit une subvention de 29 % du coût HT du projet phase 2 pour 2022.

Pour mémoire : Projection du plan de financement de l'opération globale

Dépenses HT		Recettes HT		
Prestations Phase 1 à 4			%age	Montant
Etudes diverses (plan, branchements,...)	42 700 €	DETR	30%	176 300 €
Maitrise d'œuvre-d'ouvrage Phase 1	6 500 €			
Travaux Phase 1 à 4		Convention SIAGEP/France Telecom	13%	76 500 €
Enfouissement du réseau électrique	293 000 €	Participation redevance d'investissement (SIAGEP)	37%	218 000 €
Enfouissement du réseau télécom	136 300 €			
Création de l'éclairage public (réseau)	110 000 €	Autofinancement	20%	117 700 €
TOTAL DEPENSES phase 1 à 4		TOTAL RECETTES PHASE 1 à 4		588 500 €

Après avoir entendu l'exposé du projet « Sécurisation de réseaux filaires aériens et éclairage public Phase 2 – rue de Valdoie » et en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2022 pour un montant de 46 149 € (quarante-six mille cent quarante-neuf euros) au titre de l'enveloppe 2022 soit 29 % des couts HT de l'opération;
- d'autoriser le maire à solliciter toutes autres sources de subventions ou financeurs complémentaires (CDSU-REGION-ETAT-EPCI...) en complément du plan de financement présenté ;
- d'adopter l'opération phase 2 pour 2022 qui s'élève à 159 133 € HT hors taxe (soit 189 646,82 € TTC) avec un achèvement estimé en mars 2023;
- de confirmer la poursuite de l'opération globale qui s'élève à 588 500 € HT en quatre phases annualisées ;
- d'approuver le plan prévisionnel qui a été établi ci –dessus ;
- d'autoriser le maire à négocier, engager la commune par sa signature dans tous les actes administratifs, juridiques et financiers pour la réalisation du projet ;
- d'autoriser le maire à inscrire les crédits nécessaires à ce projet pour 2022 ;

Envoyé en préfecture le 25/01/2022

Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le

ID : 090-219000379-20220124-DELIB132022-DE



-d'autoriser le maire à compléter le financement des subventions par un auto-financement nécessaire à l'équilibre.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à ELOIE le 24/01/2022.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.



Le Maire
Eric GILBERT

TERRITOIRE DE BELFORT ELOIE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15 Absents : 2	<u>Délibération N°1.4.2022</u> <u>PROJET Phase 2 voie verte Eloie- Valdoie</u> <u>Opération 2022</u> <u>Demande de subventions</u>
--	---

Et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 20/01/2021
Affichée le 20/01/2021

L'an deux mille vingt-deux et le vingt –quatre janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

Etaient présents : Eric GILBERT, Annie BECK, Elise BOITEUX, Guy DI CRISTO, Lucie HOUMAIRE, Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Billy ROY , Coralie SMETS, Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK, Frédéric TOULOUSE, Elodie ZELLER

Excusées: **Geraldine ROTH pouvoir à Eric GILBERT**
Fanny SOULLIER pouvoir à Laurent STIRNEMANN

Absent(s) non –excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Elise BOITEUX

Pièces jointes :
Dossier DSIL 2022
Convention GBCA

Attendu la délibération du 25 janvier 2021 n° 1.1.2021 portant adoption du projet global d'aménagement urbain de la voie verte :

Le maire expose le projet de la voie verte Eloie-Valdoie Phase 2 qui consiste à la poursuite du projet de voie verte le long de la route départementale RD 23 connectant le centre du village et les quartiers au débouché du RD vers le réseau cyclable de Valdoie, le bourg centre.

La phase 2 fait naturellement suite à la 1ère phase et est le préalable aux phases 3 et 4 programmées ultérieurement.

La 1ère phase aurait dû se dérouler fin 2021-début 2022. Suite à la situation COVID, cette dernière a pris du retard mais est programmée au début de 2022. Une présentation à la population a été faite lors d'une réunion publique le 7 décembre 2021, recevant un avis favorable à très favorable des personnes présentes.

L'itinéraire permettra de drainer les circulations douces des habitants des zones pavillonnaires situées sur le RD 23 vers Valdoie et vers le centre village : trajets pendulaires, déplacements vers l'espace de loisirs, la mairie et l'école.

Il facilitera les liens doux entre Eloie et Valdoie pour rejoindre le collège, les commerces, le hub de transport collectif et le réseau de pistes cyclables.

Il connecte le village avec le réseau cyclable départemental.

Les habitants et usagers de cette voirie du RD 23 ont marqué leur forte attente sur la sécurisation des dessertes. Cette dernière conditionne leur transition vers des mobilités douces (piétonne et cycle) quotidiennes. Ils constatent à ce jour l'impossibilité de ces usages, pourtant souhaités, du fait de l'insécurité ressentie. L'emprise de la route départementale, sans trottoir, est à ce jour

partagée entre les usages cycles, piétons et automobiles sans séparation matérielle et avec un régime de vitesse autorisée à 70 Km/h sur un secteur très linéaire.

Dans des conditions optimales pour ce moyen de transport (absence de pente, environnement rural naturel, déplacements courts entre les pôles d'attractivité - espace de loisir, mairie, école, centre bourg de Valdoie, hub bus, collège, ...), le recours organisé au cycle concerne 150 familles soit 450 usagers potentiels environ sur les espaces directement connectés en sus du potentiel général d'usagers accessoires.

Par défaut d'une offre alternative satisfaisante et notamment en direction des familles et des enfants, le recours à la voiture est à ce jour systématisé. Cette opération aura donc un effet parallèle en diminuant de façon substantielle le recours à la voiture pour les petits parcours quotidiens de nos habitants.

Ce projet est de type « discontinuité linéaire » se reliant à un pôle de centralité et à un aménagement cyclable existant de desserte intercommunale et départementale.

Il convient de créer 1350 ml de réseau cyclable en site propre sécurisé connecté au réseau cyclable existant de Valdoie.

Compte tenu de la taille de la commune et de ses moyens extrêmement restreints ce projet structurant doit être phasé en 4 temps sécables pour permettre son développement en cohérence avec la faisabilité financière et technique de la commune.

Pour mémoire, la phase 1 a reçu le soutien de l'Etat au travers de la DSIL au titre de l'enveloppe 2021.

La phase 2 est programmée sous réserve des soutiens financiers sollicités au budget primitif 2022 avec une signature des marchés en décembre 2022 et une mise en œuvre opérationnelle en mars 2023.

Cette phase 2 permet de traiter notamment une partie des zones pavillonnaires à la suite de la phase 1 qui, elle, traite l'approche avec les centralités du village.

Elle constituera en l'aménagement de 340 ml de voie verte.

L'opération est en concordance avec l'opération d'enfouissement des réseaux dans le cadre du traitement des risques liés aux aléas climatiques et la libération des espaces de circulation.

Le projet s'intègre dans la continuité des réseaux cyclables du Territoire de Belfort et sur le principe de l'aménagement valdoyen.

Le marquage au sol sera renforcé et le statut de la voirie qualifiée de voirie verte.

Le projet est annexé à la présente délibération.

Budget de l'opération HT :

Dépenses travaux HT:	PHASE 2	GLOBAL
Aménagement de voirie cycle	168 000 €	697 000 €
Aménagement d'une traversée sécurisée (plateau)	46 000 €	146 000 €
Maitrise d'œuvre et autres	8 000 €	33 000 €
Total	222 000 €	876 000 €

Financements publics :

Financements publics concernés		Phase 2*			Programme global*	
		Base éligible aux fonds publics	%age	Montant de l'aide	% aides sur opé. globale	Montant des aides attendues
DSIL	Sollicité	222 000 €	16 %	36 000 €	13 %	116 000 €
GBCA (Fd concours)	Notifié	222 000 €	10 %	22 000 €	10 %	86 000 €
CD90	Sollicité	222 000 €	14 %	31 000 €	16.5 %	145 000 €
AMI Cycle (Etat)	Notifié	222 000 €	40%	89 000 €	39.5 %	347 000 €
Autofinancement		222 000 €	20%	44 000 €	21 %	182 000 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		222 000 €	100 %	222 000 €	100 %	876 000 €

* données arrondies

Après avoir entendu l'exposé du projet « **Phase 2 voie verte Eloie- Valdoie Opération 2022** » et après en avoir débattu, **le conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- solliciter une aide financière au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local d'un montant de 36 000 euros (trente-six mille euros) au titre de l'enveloppe DSIL 2022 soit au taux de 16 % des travaux HT de la phase 2 de l'opération ;
- autoriser le maire à conventionner avec le Grand Belfort Communauté d'Agglomération au titre d'un fond de concours exceptionnel global pour une assiette totale de 863 000 € au taux de 10 % des travaux soit un fond de concours de 86 300 €.
- autoriser le maire à solliciter toutes autres sources de subventions ou financeurs complémentaires (Département-REGION-ETAT-EPCI...) pour compléter le plan de financement ;
- adopter l'opération 2022 phase 2 « VOIE VERTE Eloie-Valdoie » qui s'élève à 222 000 € hors taxe (soit 266 000 € TTC) selon le dossier exposé en annexe et le devis estimatif fourni par le cabinet BEJ ;
- valider l'engagement des travaux par la notification des marchés pour décembre 2022 avec un lancement des travaux programmés en mars 2023 ;
- confirmer l'opération globale qui s'élève à ce jour à 876 000 € HT programmé en 4 phases successives pour un achèvement estimé en juin 2024 ;
- autoriser le maire à négocier, engager la commune par sa signature dans tous les actes administratifs, juridiques et financiers pour la réalisation du projet ;
- autoriser le maire à inscrire les crédits nécessaires à ce projet phase 2 pour 2022
- autoriser le maire à compléter le financement des subventions par un auto-financement nécessaire à l'équilibre

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à ELOIE le 24/01/2022.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le Maire

Eric GILBERT



TERRITOIRE DE BELFORT ELOIE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Absents : 2

Délibération N°1.5.2022

Réalisation d'une étude dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux secs par Territoire d'Energie 90

Et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 20/01/2021
Affichée le 20/01/2021

L'an deux mille vingt-deux et le vingt -quatre janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

Étaient présents : Eric GILBERT, Annie BECK, Elise BOITEUX, Guy DI CRISTO, Lucie HOUMAIRE, Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Billy ROY, Géraldine ROTH, Coralie SMETS, Fanny SOULLIER, Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK, Frédéric TOULOUSE, Elodie ZELLER

Excusé(s) : /

Absent(s) non -excusé(s) : /

Pièce jointe : marché de maîtrise d'œuvre TdE

Dans le cadre du programme de la voie verte rue de Valdoie, le conseil municipal a délibéré favorablement pour le lancement de la première phase d'enfouissement du réseau.

Il convient de réaliser des travaux de dissimulation des réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques dans le cadre d'un du déploiement de la fibre/aménagement pour la phase 2 Rue de Valdoie de la Rue des Bouleaux à la Rue Jules ORIEZ pour 340 ml.

Pour avancer dans ce projet, Territoire d'Energie doit procéder à une étude préliminaire d'avant-projet et de projet qui permettra à la commune de bénéficier d'un devis qui sera alors soumis à l'assemblée pour approbation.

Le conseil municipal prend note que :

- En cas de réalisation du chantier à l'issue de l'étude :

Le règlement de l'étude complète (AVP, PRO, EXE, DET et AOR) ainsi que les frais annexes liés à l'étude tels que notamment les fonds de plan, enquêtes de branchement ou conventions particulières, seront réglés au fur et à mesure des appels de fonds faits par Territoire D'Energie en fonction de l'avancée du chantier.

- En cas d'abandon du chantier à l'issue de la phase d'étude :

L'étude préliminaire (AVP, PRO et EXE) ainsi que tous les frais annexes liés à cette étude seront remboursés par la commune à Territoire d'énergie 90 au taux réel en vigueur prévu dans le marché de maîtrise d'œuvre de TDE 90. Le règlement de l'étude interviendra dès la notification

Envoyé en préfecture le 26/01/2022

Reçu en préfecture le 26/01/2022

Affiché le

ID : 090-219000379-26220124-DELIB152022-DE

par la commune de l'abandon du chantier et sans nouvelle de la commune au plus tard dans les 6 mois qui suivent la remise de l'étude préliminaire.

Le conseil municipal après en avoir débattu décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à :

- ***faire réaliser les études préliminaires selon les conditions exposées dans la présente délibération.***
- ***engager la commune par sa signature dans tous les actes administratifs, juridiques et financiers propres au projet***

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à ELOIE le 24/01/2022.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le Maire
Eric GILBERT



TERRITOIRE DE BELFORT ELOIE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Absents : 2

Délibération N°1.6.2022

Création d'une régie d'avance pour carte bancaire et création d'un compte de dépôt de fonds au Trésor

Et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 20/01/2021
Affichée le 20/01/2021

L'an deux mille vingt-deux et le vingt –quatre janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

Etaient présents : Eric GILBERT, Annie BECK, Elise BOITEUX, Guy DI CRISTO, Lucie HOUMAIRE, Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Billy ROY ,Coralie SMETS, Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK, Frédéric TOULOUSE, Elodie ZELLER

Excusées : Geraldine ROTH pouvoir à Eric GILBERT

Fanny SOULLIER pouvoir à Laurent STIRNEMANN

Absent(s) non –excusé(s) ; /

Secrétaire de séance : Elise BOITEUX

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU la nécessité de regrouper au sein d'une régie unique d'avances certaines dépenses concernant le budget de la commune d'Eloie ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14/01/2022

La commune doit procéder à des achats pour des nécessités d'urgence ou par les nouvelles voies d'achat sur internet que ne permettent pas la mise en œuvre des modalités de paiement par mandat applicable pour les collectivités locales.

Afin de pouvoir recourir à des paiements directs ou encore sur internet via notamment une carte de paiement, il est nécessaire d'ouvrir une régie d'avance à laquelle sera associée ladite carte de paiement. A noter que cette facilité de paiement n'exonère pas du droit applicable à la commande publique ainsi que le principe de demandes de devis y compris pour les dépenses de faibles valeurs.

Le fonctionnement avec la trésorerie est dit d'avance. La commune paie la dépense sur la régie -l'enveloppe disponible- puis présente un mandat de paiement appuyé sur une facture pour que le trésor public accepte la dépense et l'affecte à notre budget. Par la même on intègre

la dépense au budget et le trésor public « recrédite » l'enveloppe de crédit disponible sur la carte.

La régie est sous la responsabilité de la secrétaire de mairie. Le fonctionnement se déroulera selon les modalités suivantes (extrait de l'arrêté de régie d'avance) :

- *Article 1. Il est institué une régie d'avances auprès des services de la commune d'Eloie*
- *Article 2. Cette régie est installée au 31, grande rue, 90300 Eloie, sis en mairie d'Eloie*
- *Article 3. La régie paie les dépenses suivantes :*
 - *Frais de repas et de restaurants*
 - *Achats de petit équipement divers, matériels et de prestations informatiques*
 - *Frais d'entrée à des colloques ou conférences*
 - *Frais d'affranchissement*
 - *Fournitures d'entretien et de petit équipement*
 - *Fournitures administratives et de papeterie*
 - *Frais de réceptions*
 - *Voyages et déplacements*
 - *Achats divers de quincaillerie, de restauration, fleuriste, librairie, pharmacie,*
 - *Achats sur internet (divers équipements, abonnements et prestations, ...)*
- *Article 4. Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants : par Carte Bancaire*
- *Article 5. Un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT) est ouvert au nom du régisseur ès qualité au Trésor à la Direction Départementale des Finances Publiques du Territoire de Belfort*
- *Article 6. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 euros.*
- *Article 7. Le régisseur doit verser au service Finances de la commune la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au minimum tous les mois et lors de sa sortie de fonction.*
- *Article 8. Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.*
- *Article 9. Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.*
- *Article 10. Le régisseur et un régisseur suppléant est nommé par le Maire d'Eloie, sur avis conforme du Comptable Public Assignataire.*
- *Article 11. Monsieur le maire d'Eloie et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.*

Le conseil municipal après en avoir débattu décide à 14 voix pour et une voix contre :

- ***de constituer une régie d'avances selon les modalités précitées***
- ***d'autoriser M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant***

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à ELOIE le 24/01/2022.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.



**Le Maire
Eric GILBERT**

TERRITOIRE DE BELFORT ELOIE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de conseillers</p> <p>En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 13 Absents: 2</p>	<p><u>Délibération N°1.7.2022</u></p> <p><u>Renouvellement de la convention des équipements sportifs et de loisirs avec le Centre de Gestion du Territoire de Belfort</u></p>
<p>Et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 20/01/2021 Affichée le 20/01/2021</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux et le vingt –quatre janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Eric GILBERT, Annie BECK, Elise BOITEUX, Guy DI CRISTO, Lucie HOUMAIRE, Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Billy ROY ,Coralie SMETS, Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK, Frédéric TOULOUSE, Elodie ZELLER</p> <p><u>Excusées</u> : <u>Geraldine ROTH pouvoir à Eric GILBERT</u> <u>Fanny SOULLIER pouvoir à Laurent STIRNEMANN</u></p> <p><u>Absent(s) non –excusé(s) : /</u></p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Elise BOITEUX</p>

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale demande le renouvellement de la convention concernant les contrôles d'agrès sportifs.

La proposition est de mettre à disposition des collectivités qui en feront la demande à compter du 1er janvier 2019 ses agents de la filière technique pour la réalisation de ces opérations au coût unique annuel de 25 € par agrès de football, d'handball, de basketball et de hockey et de 50 € par aire de jeux, terrain de tennis, terrain de volley et aire de fitness, de 25 € par agrès de fitness pour les parcours Vita et de 100 € pour les skate-parks.

Les contrôles en question sont détaillés ci-après.

❖ **Contrôles des agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basket-ball et hockey sur gazon ou en salle :**

- Contrôle manuel et visuel, réalisé une année sur deux, permettant un constat d'usure du but afin d'acquiescer qu'il est en bon état
- Contrôle de la stabilité et de la solidité des buts avec une machine prévue à cet effet et fournie par le Centre de Gestion, réalisé une année sur deux.
- Affichage d'une vignette de contrôle technique sur chaque agrès contrôlé.
- Fourniture d'un rapport de visite comprenant des photos, des constats et de préconisations ou simple lettre d'information valant passage transmis à la collectivité avec courrier d'accompagnement. Le courrier sera daté et signé par la collectivité puis retourné au Centre de Gestion pour archivage.

❖ Contrôle des aires de jeux collectives, skate-parks, aires de fitness, des parcours Vita et des terrains de tennis et de volley

- Contrôle annuel principal : contrôle visuel de l'environnement, l'affichage obligatoire, l'état des surfaces et des équipements, visseries, cordes, sol, appréciation de la stabilité.
- Rapport de visite comprenant des photos, des constats et des préconisations.

Le Centre de Gestion procédera en outre, qu'il s'agisse des agrès ou des aires de jeux, en plus des contrôles techniques, à une gestion administrative complète qui l'amène à détenir une copie de tous les actes, rapports, analyse et autres remarques que les agents seront amenés à enregistrer.

Il ne s'agit en outre pas d'une prestation de service stricto sensu puisque la prestation est réalisée intégralement par des agents, équipés et formés par le Centre de Gestion MAIS placés sous l'autorité du Maire pour la durée du contrôle.

Les contrôles ne valent essentiellement aux yeux du juge que par la régularité de leurs interventions. L'accompagnement proposé par le Centre de Gestion n'est donc pas outre compte tenu des risques contentieux forts existant dans ces matières.

La convention en résultant est conclue pour une durée de trois ans renouvelable expressément pour une nouvelle durée de trois ans et ce autant de fois que voulu. La liste des équipements sportifs et de loisirs pris en compte peut en revanche évoluer à tout moment sur simple demande.

***Le conseil municipal après en avoir débattu décide à l'unanimité :
d'autoriser le maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la réalisation :***

- ✓ *des contrôles d'agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basketball et hockey sur gazon ou en salle (25 euros par an par agrès contrôlés)*
- ✓ *des aires de jeux collectives (50 euros par an par aire de jeu contrôlée)*
- ✓ *Des aires de fitness (50 euros par an par aire contrôlée)*
- ✓ *Des terrains de tennis et de volley (50 euros par an par terrain contrôlé)*
- ✓ *des parcours Vita (25 euros par an par agrès contrôlé)*
- ✓ *des skate-park (100 euros par an par skate-park contrôlé)*

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à ELOIE le 24/01/2022.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.



Le Maire
Eric GILBERT

TERRITOIRE DE BELFORT ELOIE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Absents : 2

Délibération N°1.8.2022

Reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité

Et que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le 20/01/2021
Affichée le 20/01/2021

L'an deux mille vingt-deux et le vingt –quatre janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

Étaient présents : Eric GILBERT, Annie BECK, Elise BOITEUX, Guy DI CRISTO, Lucie HOUMAIRE, Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Billy ROY ,Coralie SMETS, Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK, Frédéric TOULOUSE, Elodie ZELLER

Excusées : **Geraldine ROTH** pouvoir à **Eric GILBERT**
Fanny SOUILLIER pouvoir à **Laurent STIRNEMANN**

Absent(s) non –excusé(s) : /

Territoire d'Energie 90 perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération en date du 23 septembre 2020, TDE 90 a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 33 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération de TDE 90 du 23 septembre 2020, fixant le principe de reversement de la TCCFE et la fraction de la taxe reversée aux communes à 33 % du produit réellement collecté sur son territoire,

Le conseil municipal après en avoir débattu décide à l'unanimité de :

- *valider un reversement de la TCCFE à hauteur de 33 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune, dans des termes concordants à TdE 90 ;*
- *approuver le reversement, de 33 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par TDE 90 sur le territoire de la commune selon les modalités de versement arrêtées par le comité de TDE 90;*

Envoyé en préfecture le 26/01/2022

Reçu en préfecture le 26/01/2022

Affiché le

ID : 090-219000379-20220124-DELIB182022-DE



Conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à ELOIE le 24/01/2022.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le Maire
Eric GILBERT



**TERRITOIRE DE BELFORT
ELOIE**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Absents : 2

Délibération N°1.9.2022

Création d'un poste d'agent de maîtrise au 01/03/2022

Et que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le 20/01/2021
Affichée le 20/01/2021

L'an deux mille vingt-deux et le vingt -quatre janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

Etaient présents : Eric GILBERT, Annie BECK, Elise BOITEUX, Guy DI CRISTO, Lucie HOUMAIRE, Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Billy ROY , Coralie SMETS, Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK, Frédéric TOULOUSE, Elodie ZELLER

Excusées : **Geraldine ROTH pouvoir à Eric GILBERT**

Fanny SOULLIER pouvoir à Laurent STIRNEMANN

Absent(s) non -excusé(s) : /

VU le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrises territoriaux,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant que le départ à la retraite d'un agent de maîtrise principal le 31/05/2022 implique le recrutement d'un agent de maîtrise pour les besoins de service,

Compte tenu des besoins des services techniques, le conseil municipal est invité à délibérer sur la création d'un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet au 01/03/2022.

Le conseil municipal après en avoir débattu décide à 14 voix pour et une abstention :

- ***D'approuver la création d'un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet à partir du 01/03/2022.***
- ***D'inscrire les crédits nécessaires au budget général 2022 — Chapitre 012***

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal. Fait à ELOIE le 24/01/2022. Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le Maire

Eric GILBERT

